- PROCES VERBAL DE DESACCORD -

Négociation relative à l'emploi des jeunes, des séniors et à l'intergenérationnalité Mise en place d'un plan d'actions unilatéral par la Direction de Schindler France Décembre 2016

A la suite des réunions de négociation qui se sont déroulées les 16 novembre et 02 décembre 2016,

Avec pour participants 5

o CFDT:

Sébastien Cwiklinski, Délégué Syndical Central,

Corinne Zerah, Karim Balegh, Nestor Lola.

o CGT:

Norbert Boulier puis Sandrine Relion mandaté(e) par le Délégué Syndical Central,

Nathalie Lawryniec, Azzedine Terha, Adnane Boussalem

o Direction:

Marion Smolarczyk et Eric Thiébaut

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès-verbal de désaccord.



1-POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

CGT

Réponses apportées

En premier lieu nous demandons que les indicateurs fassent apparaître les salarié(e)s dès leurs 45eme années. Pour mieux refléter la réalité il faut que ces indicateurs soient chiffrés en% mais aussi numériquement.

Les indicateurs sont chiffrés et en pourcentage ; en revanche la Direction ne souhaite pas ramener l'âge de prise en compte des « seniors » à 45 ans ; en effet, à 50 ans, il reste encore potentiellement 15 à 20 ans d'activité professionnelle.

Mise en place des mesures permettant à chacun d'être assuré de mouvement de qualification au cours de sa carrière

Ces mesures existent, mais un « mouvement de qualification » est lié à l'acquisition d'une qualification, d'une expérience validée, d'un changement d'emploi et non le fait d'un automatisme

Contrairement a ce que vous semblez indiquer ; il n'existe pas ou très peu de tutorat terrain. Nous demandons que le tutorat soit fait au volontariat, qu'une Formation pédagogique des tuteurs soit faite, avec reconnaissance en temps disponible, qualification et salaire, - Renforcement éventuel des compétences techniques des tuteurs dans leurs domaines d'activité.

Le tutorat est fait au volontariat, les tuteurs sont formés et une prime de tutorat existe.

Création d'une commission de recours en cas de désaccord pour le DIF ou VAE (actuellement en partie à charge des salariés) Le DIF n'existe plus. Il n'y a pas de refus connu de VAE; il n'y a donc pas de nécessité de commission de recours.

Utilisation du DIF pour tous sur les heures de travail Dispositif et formation reconversion et maintien du salairé *Le DIF n'existe plus*.

Reconnaissance des diplômes acquis et des actions de tutorat Cf ci-dessus

Tutorat avec formation et compensation financière, Maintien d'augmentation comme la moyenne des salariés *Cf ci-dessus*

Temps partiel de fin de carrière. Toutes les demandes peuvent être étudiées, pas de demandes connues à ce jour

tenir en compte de la pénibilité des conditions de travail avec l'âge Agir en conséquences avec adaptation au poste sans incidence sur le salaire et la qualification ou compensation en cas de baisse des revenus nets.

La prise en compte de la pénibilité a été étudiée par l'ITC CHSCT et un expert indépendant ; des mesures sont proposées dans le projet d'accord de la Direction.

Etudier de près les gênes de « PÉNIBILITÉ » car cela ne sert a rien de déplacer un senior d'un métier à un autre tout aussi contraignant, alors qu'il suffirait d'adapter chaque poste de travail afin de réduire les contraintes physiques et physiologiques Cf ci-dessus

Suivi et évolution de carrière des élus (salaire, qualification, évolution professionnelle, etc..) Il n'existe aucun lien avec le sujet contrat de génération

Mesures incitatives à la mobilité tels que garantie de maintien du salaire, qualification, métier, aide a la mobilité, etc..

Des mesures de mobilité géographique existent ; pour le reste, cela dépend du contexte, des besoins de l'entreprise et des compétences du candidat

abandon du cumul emploi/retraite (hors motif financiers graves) sous peine de porter atteinte au marché de l'emploi en bloquant de potentielles embauches.



Les futures retraités ayant peur d'éprouver un sentiment de frustration, d'ennui, etc.. pouvant être aidés afin d'intégrer des organisations caritatives, ou humanitaires.

Le cumul emploi/retraite est parfaitement adapté à des besoins de compétences ponctuelles (chantiers spécifiques, technologie particulière, clôtures de fin d'exercice, etc...). Il n'est pas envisagé d'abandonner cette possibilité légale.

reconnaissance proactive des jeunes embauchés (mais aussi de toutes et tous) par leur hiérarchie. Les participants à la négociation ne sachant pas expliciter cette proposition, elle est abandonnée

Proportionnalité des embauches de travailleurs séniors (contrôle par une commission des embauches pour éviter toutes discrimination F/H, jeunes/ séniors, etc..)

Les états sont transmis dans le diagnostic. Par ailleurs, le recrutement appartient au pouvoir de Direction, il n'est pas envisageable de créer une commission des embauches.

transmission du suivi, l'évaluation globale de l'emploi du contrat de génération aux DS et IRP (article R5121-36 du CD)

Le diagnostic a été remis lors de la réunion du 16 novembre, soit avant la remise de ces propositions.

CFDT

Pas de propositions écrites

DIRECTION

Compte tenu du contexte économique et social en cours dans l'entreprise, à savoir

- Une baisse constante de l'activité modernisation
- Une décroissance continue de la valeur de notre portefeuille de maintenance
- Une tendance baissière des prix
- Une agressivité commerciale accrue de nos concurrents
- Des projets d'organisation et de non remplacements des effectifs en cours

La Direction Schindler a fait les propositions suivantes :

1) Définitions des tranches d'âge :

- Les « jeunes » sont les salariés âgés de moins de 30 ans
- Les « seniors » sont les salariés âgés de 50 ans et plus
- 2) <u>Les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que l'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de carrière sont réaffirmées suite à un plan d'action renouvelé le 25 octobre 2016.</u>

3) 3 objectifs chiffrés

- Objectif chiffré en matière d'embauche de jeunes en CDI : 40% des embauches en contrat à durée indéterminée concerneront des salariés âgés de moins de 30 ans.
- Objectif chiffré en matière de recrutement de salariés âgés : 6 % des embauches en contrat à durée indéterminée concerne des salariés âgés de 50 ans et plus
- Objectif chiffré en matière de maintien dans l'emploi des salariés âgés : maintien à au moins 80 % le nombre total de salariés de 50 ans et plus du nombre total observé au 31/12/2015, soit 512 salariés.

4) Formation et insertion durable des jeunes

Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes dans l'entreprise :

- 1. Présentation à son responsable hiérarchique, son équipe et ses principaux interlocuteurs
- 2. Remise d'un livret d'accueil

Indicateur : Nombre de livrets d'accueil remis aux jeunes embauchés / Nombre de jeunes embauchés.



- 3. Séminaire d'intégration obligatoire pour les nouveaux embauchés cadres. Indicateur : Nombre de jeunes cadres participants aux séminaires / Nombre de jeunes cadres embauchés.
- 4. Parcours de formation à la sécurité au poste de travail pour les salariés techniciens Indicateur : Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant suivi cette formation / Nombre de techniciens de maintenance embauchés.
- 5. Programme spécifique pour les jeunes techniciens de maintenance inexpérimentés Indicateur : Nombre de salariés ayant suivi ces formations / Nombre de techniciens de maintenance embauchés.

Modalités de mise en œuvre de l'entretien de suivi entre le jeune, son responsable hiérarchique qui est son référent :

Le jeune est suivi dans l'entreprise par son manager, qui est son référent

1. Entretien annuel

Indicateur : Nombre d'entretiens annuels de jeune / Nombre de jeunes.

2. Evaluation technique en milieu de travail aux techniciens de maintenance. Indicateur : Nombre de jeunes techniciens inexpérimentés certifiés en année N+1 / Nombre de jeunes techniciens inexpérimentés embauchés en année N.

3. Le jeune peut bénéficier d'un système de tutorat

Trois types de tutorat:

- le tutorat des jeunes en alternance
- le tutorat des nouveaux embauchés maintenance et montage
- le tutorat pour les jeunes, quel que soit leur métier dans l'entreprise, qui sortent de leur cursus de formation et qui n'ont aucune expérience professionnelle dans le métier pour lequel ils sont embauchés.

Indicateur : Nombre de jeunes embauchés / Nombres de tuteurs de jeunes embauchés

Modalités de recours aux stages, modalités d'accueil et perspectives de développement au sein de l'entreprise :

1. Développement des stages en entreprise

Indicateur : Nombre de stagiaires préparant la mention complémentaire technicien ascensoriste Nombre de stagiaires et d'apprentis (hors stagiaires préparant la mention complémentaire technicien ascensoriste)

2. Remise d'un livret d'accueil

Indicateur : Nombre de livret d'accueil remis/ Nombre de stagiaires

5) Engagements en faveur de la formation et de l'emploi des salariés âgés

- Actions destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et de prévention de la pénibilité par l'adaptation et l'aménagement des postes de travail :
- Prévention de la pénibilité

Une formation spécifique (sur recommandation de l'expert) sera mise en place à compter de fin 2016 pour les populations techniques de plus de 50 ans

Indicateur : Nombre de salariés formés / Nombre de salariés de 50 ans et plus concernés par la formation

1. Congés de fin de carrière

A condition de s'engager de manière définitive et irrévocable à faire liquider ses droits à la retraite dès lors que sont remplies les conditions légales d'une telle liquidation et ce dans un délai maximum de 24 mois, tout salarié peut :

- à partir de son 58e anniversaire demander à bénéficier d'un jour par mois de congés supplémentaire,



- à partir de son 64e anniversaire demander à bénéficier d'un jour par semaine de congés supplémentaire.

Indicateur : Nombre de congés acceptés / Nombre de salariés concernés

Action d'anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges

Bilan de compétences

Indicateur : Nombre de bilans de compétences réalisés / Nombre de bilans de compétences demandés

- Actions visant à l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :
- 1. Compte éparque temps

Indicateur : Nombre de CET liquidés en temps / Nombre de demandes de liquidation de CET.

2. Développer le cumul-emploi retraite :

Indicateur : Nombre de contrats de travail signés avec des salariés ayant liquidés leur pension vieillesse.

6) Transmission des savoirs et des compétences

- 1. Développement du tutorat
- Indicateur : Nombre de tuteurs de 50 ans et plus formés / Demandes de formation de tuteurs de 50 ans et plus

Indicateur : Nombre de personnes ayant suivi la formation « savoir être tuteur de techniciens » / Nombre de tuteurs

2. Participation à des jurys d'examen

2 -Plan d'actions proposé

Faisant le constat lors de la dernière réunion de négociation que les différentes propositions ne permettaient pas d'aboutir à un accord, la Direction a soumis le plan d'actions objet de l'annexe 1 du présent PV de désaccord à la consultation du Comité Central d'Entreprise lors de sa réunion du 21-22 décembre 2016.

Ce procès-verbal de désaccord sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la DIRRECTE d'Ile de France.

Fait à Vélizy, le 23 décembre 2016

François LUCAS,
Directeur des Ressources Humaines



Plan d'actions relatif à l'emploi des jeunes, des seniors, et à l'intergénérationnalité

Table des matières

PREAMBULE	7
ARTICLE I: CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT PLAN D'ACTIONS	7
ARTICLE II : DIAGNOSTIC PREALABLE	7
ARTICLE III: LES TRANCHES D'AGE CONCERNEES	8
ARTICLE IV : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET MIXITE DES EMPLOIS, EGALITE D'ACCES A L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	8
ARTICLE V : LES 3 OBJECTIFS CHIFFRES	9
5.1 Objectif chiffré en matière d'embauche de jeunes en CDI :	9
5.2 Objectif chiffré en matière de recrutement de salariés âgés :	9
5.3 Objectif chiffré en matière de maintien dans l'emploi des salariés âgés :	9
ARTICLE VI : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION DURABLE DES JEUNES	9
6.1 Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes dans l'entreprise	9
6.2 Modalités de mise en œuvre de l'entretien de suivi entre le jeune, son responsable hiérarchique qui est son référent :	. 10
6.3 Modalités de recours aux stages, modalités d'accueil et perspectives de développement au sein de l'entreprise :	. 11
ARTICLE VII : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI DES SALARIES AGES	
7.1 Actions destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et de préventior de la pénibilité par l'adaptation et l'aménagement des postes de travail :	
7.2 Action d'anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges	14
7.3 Actions visant à l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité e retraite :	
ARTICLE VIII : TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DES COMPETENCES	15
8.1 Développement du tutorat	
8.2 Participation à des jurys d'examen	
ARTICLE IX : CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENT	
ARTICLE X : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA REALISATION DES ENGAGEMENTS	
ARTICLE XI : MODALITES DE PUBLICITE, NOTAMMENT AUPRES DES SALARIES	18
ARTICLE XII : DUREE DU PLAN D'ACTIONS	18 6





PREAMBULE

La loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération a introduit les articles

L.5121-9 et suivants dans le Code du travail en application desquels les entreprises employant au moins

300 salariés doivent être couvertes, par un accord collectif ou, à défaut, un plan d'action portant sur le

contrat de génération.

Une négociation a été engagée lors de réunions qui se sont tenues respectivement les 16 novembre et

02 décembre 2016 au sein de la Société Schindler avec les organisations syndicales représentatives

afin de conclure un accord. Aucun accord n'ayant pu être trouvé eu égard aux dernières positions de

chacune des parties à la négociation, un plan d'actions a été mis en place de façon unilatérale par la

Direction. L'entreprise a recueilli l'avis du Comité Central d'entreprise le 21-22 décembre 2016.

Ce plan d'actions a pour objet :

De faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée

indéterminée ;

De favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;

D'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Par ce plan d'actions, La Direction réaffirme sa volonté de garantir l'accès à l'emploi et le maintien dans

l'emploi de tout travailleur quel que soit son âge et son niveau de qualification en favorisant la

transmission des savoirs et des compétences entre ces derniers.

La diversité intergénérationnelle est ainsi un axe important de la politique de développement des

carrières. Elle permet de bénéficier d'un savoir-faire précieux, d'anticiper l'évolution et la transmission

des expertises et des connaissances et de favoriser l'insertion de toutes les générations dans

l'entreprise.

C'est dans ce cadre que le présent plan d'actions a défini les dispositions suivantes :

ARTICLE I: CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT PLAN D'ACTIONS

Le présent plan trouve à s'appliquer à l'ensemble des salariés de la société Schindler SA, quelle que

soit la nature de leur contrat de travail et leur durée de travail.

ARTICLE II: DIAGNOSTIC PREALABLE

Schindler

Préalablement à la conclusion du présent plan a été réalisé un diagnostic comportant les éléments suivants :

- La pyramide des âges ;
- Les caractéristiques des jeunes et des salariés âgés et à l'évolution de leur place respective dans l'entreprise;
- Les prévisions de départ à la retraite ;
- Les perspectives de recrutement ;
- Les compétences dont la préservation est considérée comme essentielle pour l'entreprise, dites
 « compétences clés » :
- Les conditions de travail des salariés âgés et les situations de pénibilité telles qu'identifiées dans le plan d'action en faveur de la prévention de la pénibilité.

Le diagnostic est annexé au présent plan.

ARTICLE III: LES TRANCHES D'AGE CONCERNEES

Pour l'application du présent plan et compte tenu tant du diagnostic préalable Schindler mais également de la pyramide des âges interne, il est défini que :

- Les « jeunes » sont les salariés âgés de moins de 30 ans ;
- Les « seniors » sont les salariés âgés de 50 ans et plus ;

ARTICLE IV : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET MIXITE DES EMPLOIS, EGALITE D'ACCES A L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La Direction réaffirme sa volonté de garantir les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que l'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de carrière.

Il est ainsi rappelé que la société Schindler a renouvelé le 25 octobre 2016 un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et a déterminé des objectifs de progression, des actions et des indicateurs chiffrés dans les domaines suivants :

- Embauche:
- Promotion professionnelle;
- Classification;
- Rémunération effective
- Articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.



*

ARTICLE V: LES 3 OBJECTIFS CHIFFRES

5.1 Objectif chiffré en matière d'embauche de jeunes en CDI :

Schindler se fixe comme objectif qu'en moyenne sur l'ensemble de la durée du plan d'actions :

40% des embauches en contrat à durée indéterminée concerneront des salariés âgés de moins de 30 ans.

5.2 Objectif chiffré en matière de recrutement de salariés âgés :

Schindler se fixe comme objectif qu'en moyenne sur l'ensemble de la durée du plan d'actions :

6 % des embauches en contrat à durée indéterminée concerne des salariés âgés de 50 ans et plus.

5.3 Objectif chiffré en matière de maintien dans l'emploi des salariés âgés :

Schindler se fixe comme objectif qu'en moyenne sur l'ensemble de la durée du plan d'actions le nombre de salariés actifs de 50 ans corresponde **au moins à 80** % du nombre total observé au 31/12/2015 soit 512 salariés.

ARTICLE VI : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION DURABLE DES JEUNES

6.1 Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes dans l'entreprise :

L'intégration des salariés dans une entreprise est un facteur clé de réussite. Pour faciliter l'intégration du jeune dans l'entreprise, il est présenté à son responsable hiérarchique, son équipe et ses principaux interlocuteurs, dès son arrivée.

De plus, comme tout nouvel embauché, un **livret d'accueil** est remis au jeune lors de son arrivée dans la Société. Ce livret d'accueil détaille de manière synthétique toutes les informations utiles pour mieux connaître l'entreprise et mieux se repérer.

Indicateur:

Nombre de livrets d'accueil remis aux jeunes embauchés / Nombre de jeunes embauchés.

Par ailleurs, les salariés cadres sont invités durant leur première année d'embauche à suivre un séminaire d'intégration obligatoire. Ce séminaire sur trois jours, permet au nouvel embauché de mettre un visage sur une fonction, développer un réseau Schindler, connaître l'organisation et le fonctionnement de Schindler France et d'appréhender les objectifs de chaque Direction.

Indicateur:

Nombre de jeunes cadres participants aux séminaires / Nombre de jeunes cadres embauchés.

Les salariés techniciens, bénéficient, dans le mois qui suit leur embauche d'un parcours de formation à la sécurité au poste de travail.



Ce parcours comprend des formations de sécurité obligatoires telles que la prévention des risques, les risques de chute de hauteur, la protection des mains, et la prévention du risque d'amiante et des risques chimiques.

Indicateur:

Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant suivi cette formation / Nombre de techniciens de maintenance embauchés.

De plus, et dans l'année qui suit leur embauche, les jeunes techniciens de maintenance inexpérimentés bénéficient d'un **programme spécifique** comprenant jusqu'à 203 heures de formation. Ce parcours comprend notamment une initiation à l'ascenseur, une présentation des risques électriques, des outils et de la gestion de l'activité de maintenance et une initiation à la manutention manuelle dans le milieu ascensoriste

Indicateur:

Nombre de salariés ayant suivi ces formations / Nombre de techniciens de maintenance embauchés.

6.2 Modalités de mise en œuvre de l'entretien de suivi entre le jeune, son responsable hiérarchique qui est son référent :

Le jeune est suivi dans l'entreprise par son manager, qui est son référent

Schindler s'engage à ce qu'un entretien annuel ait lieu entre le jeune et son supérieur hiérarchique. La société rappelle que cet entretien constitue un moment privilégié entre le salarié et son responsable hiérarchique pour évaluer les conditions de son intégration dans la société, détecter les difficultés éventuelles, analyser les compétences du jeune et ses besoins en formation.

A l'issue de cet entretien, le responsable hiérarchique en concertation avec le jeune peut éventuellement décider de la mise en place de mesures complémentaires ayant pour objet d'améliorer l'intégration du jeune et l'acquisition de compétences.

Un document de synthèse est remis au jeune.

Indicateur:

Nombre d'entretiens annuels de jeune / Nombre de jeunes.

Le hiérarchique, c'est-à-dire le référent, est un véritable guide pour le nouvel embauché au cours de ses premiers mois dans la société pour faciliter la découverte de son environnement professionnelle. Son rôle est ainsi de donner des informations sur les pratiques, comportements et codes existant dans l'entreprise et dans le service auquel le jeune est affecté afin de faciliter au mieux son intégration.





Des points réguliers seront effectués entre le nouvel embauché et son référent au cours des 6 premiers mois pour vérifier le bon déroulement de son intégration dans l'entreprise. Il informe et échange en cas de besoin, avec les ressources humaines.

De plus, la Société propose une évaluation technique en milieu de travail aux techniciens de maintenance. Cette évaluation permet d'attribuer une certification aux techniciens et a pour objectifs de garantir les aptitudes et compétences requises, d'améliorer la sécurité des techniciens, la qualité de travail, la satisfaction des clients et la motivation des salariés.

La certification fait partie de l'intégration du jeune et valide l'autonomie du technicien à son poste, ainsi que son plan de développement. Si le salarié n'atteint pas les objectifs fixés permettant d'obtenir la certification, un plan d'actions de formation complémentaires est réalisé. A l'issue de la réalisation de ces formations complémentaires, le salarié bénéficie d'une nouvelle évaluation.

La Société veillera à ce que tous les techniciens débutants bénéficient de l'évaluation de niveau 1 afin d'obtenir la certification jaune dans l'année qui suit leur embauche.

Indicateur:

Nombre de jeunes techniciens inexpérimentés certifiés en année N+1 / Nombre de jeunes techniciens inexpérimentés embauchés en année N.

• Le jeune peut bénéficier d'un système de tutorat

Enfin, afin d'encadrer le jeune dans l'entreprise, trois types de tutorat peuvent être mis en place :

- le tutorat des jeunes en alternance
- le tutorat des nouveaux embauchés maintenance et montage
- -le tutorat pour les jeunes, quel que soit leur métier dans l'entreprise, qui sortent de leur cursus de formation et qui n'ont aucune expérience professionnelle dans le métier pour lequel ils sont embauchés.

Indicateur:

Nombre de jeunes embauchés / Nombres de tuteurs de jeunes embauchés

6.3 Modalités de recours aux stages, modalités d'accueil et perspectives de développement au sein de l'entreprise :

Consciente que l'accès à des périodes de stages facilite l'accès des jeunes à un emploi, la Société poursuivra son action en faveur des jeunes en ouvrant accès à ces dispositifs.



#

Schindler réaffirme sa volonté de maintenir et développer sa politique en matière d'insertion professionnelle des jeunes par la voie des **stages en entreprise et par le développement des contrats d'apprentissage**. Elle rappelle que la meilleure formation pour préparer le métier de Technicien(ne) Ascensoriste est la Mention Complémentaire suivie dans les lycées professionnelles. Les stagiaires perçoivent une indemnité de stages qui est évaluée selon la durée du stage et le niveau d'études.

Sur l'année 2016, la société a accueilli en moyenne 27 apprentis dans différents domaines (technique, administratif, commercial, RH…)

Sur la période 2015 / 2016, la société a accueilli 31 stagiaires de la formation initiale préparant le titre de la Mention Complémentaire Technicien(ne) Ascensoriste.

La société fera tous ses efforts pour maintenir le nombre de stagiaires préparant le titre de la mention complémentaire Technicien(ne) Ascensoriste à son niveau constaté sur l'année 2016.

Indicateur:

Nombre de stagiaires préparant la mention complémentaire technicien ascensoriste

Nombre de stagiaires et apprentis (hors stagiaires préparant la mention complémentaire technicien ascensoriste)

La Société s'engage par ailleurs, comme pour les nouveaux embauchés, à communiquer à tout stagiaire de la formation initiale un **livret d'accueil** dès son arrivée dans l'entreprise.

Indicateur:

Nombre de livret d'accueil remis/ Nombre de stagiaires

Enfin, un **guide de bonnes pratiques** est également remis aux managers pour les accompagner dans la gestion des stagiaires.

ARTICLE VII : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI DES SALARIES AGES

7.1 Actions destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et de prévention de la pénibilité par l'adaptation et l'aménagement des postes de travail :

- Prévention de la pénibilité

A l'occasion de la consultation de l'instance de coordination des CHSCT concernant la pénibilité au travail, la Direction a pris des engagements sur la poursuite des efforts engagés en matière de prévention.



La stratégie de prévention de Schindler a été améliorée sur la base des préconisations de l'expert indépendant missionné dans l'étude des situations de pénibilité, notamment par la mise à disposition pour les techniciens de sacs à outils équipés de roulettes, vêtements de protection contre les intempéries, renouvellement des protections auditives, atelier risque chimique et protection des voies respiratoires, gestes et postures (tour de France de la sécurité), introduction dans l'accueil sécurité d'un module de prévention des TMS.

La Direction sécurité a également décidé la mise en place d'un groupe de travail pour permettre des échanges des salariés de différents métiers sur leurs meilleures pratiques.

D'autre part, les salariés de plus de 50 ans apparaissent plus sensibles aux facteurs de risques de la pénibilité au travail, à la fois pour des raisons physiologiques et pour des raisons d'expérience (routine, confiance en soi) ; une formation spécifique (sur recommandation de l'expert précité) sera mise en place à compter de fin 2016 pour les populations techniques de plus de 50 ans, pour les sensibiliser aux risques cités ci-dessus.

Indicateur:

Nombre de salariés formés / Nombre de salariés de 50 ans et plus concernés par la formation

Congés de fin de carrière

A condition de s'engager de manière définitive et irrévocable à faire liquider ses droits à la retraite dès lors que sont remplies les conditions légales d'une telle liquidation et ce dans un délai maximum de 24 mois, tout salarié peut :

- à partir de son 58° anniversaire demander à bénéficier d'un jour par mois de congés supplémentaire,
- à partir de son 64° anniversaire demander à bénéficier d'un jour par semaine de congés supplémentaire.

Le positionnement de ces jours se fera en plan entre le salarié demandeur et son supérieur hiérarchique selon les besoins du poste et du service de rattachement. Ce positionnement demeurera fixe pendant toute la période concernée.

Ces jours de congés ne sont ni cumulable ni reportables d'un mois sur l'autre.

En cas de modifications légales des conditions de départ ayant pour conséquence de reporter la date de départ en retraite au-delà de la date initialement envisagée ou en cas de demande de la hiérarchie de reporter la date de départ envisagée, le salarié continuera à bénéficier de ce droit.



Indicateur:

Nombre de congés acceptés / Nombre de salariés concernés

7.2 Action d'anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges

Le bilan de compétences permet aux salariés d'analyser leurs compétences personnelles et professionnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation.

Le congé bilan de compétences est ouvert à tout salarié justifiant de 5 ans d'activité professionnelle avec un minimum de 12 mois au sein de Schindler. Ce congé est limité à 24 heures du temps de travail, consécutives ou non. Un délai de carence de 5 ans entre 2 bilans est à respecter, sauf si le salarié a changé d'employeur entre temps. La demande doit être faite auprès de la hiérarchie et de la Direction des Ressources Humaines.

Le financement du bilan de compétences est assuré par le Fongecif, ou par l'employeur si cette action de formation a été organisée au titre du plan de formation.

En cas de persistance des désaccords à l'issue du bilan de carrière, le salarié qui compte plus de 10 années d'ancienneté au sein de l'entreprise, peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences.

La Société entend veiller particulièrement à ce que les salariés seniors bénéficient de ce dispositif tout au long de l'application du présent plan.

Indicateur:

Nombre de bilans de compétences réalisés / Nombre de bilans de compétences demandés

7.3 Actions visant à l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :

Compte épargne temps :

En application de l'accord d'entreprise du 4 juillet 2001, les salariés de 50 ans et plus peuvent ouvrir un Compte épargne temps (CET) afin d'accumuler des droits à congés rémunéré pour fin de carrière.

Les salariés peuvent utiliser ces jours afin d'anticiper la cessation de leur activité par un congé de fin de carrière après information de leur hiérarchie au plus tard 3 mois avant la date de son départ en congés de fin de carrière.

La Société s'engage à communiquer auprès des salariés de 50 ans et plus sur cette faculté ouverte par le CET.



+

Indicateur:

Nombre de CET liquidés en temps / Nombre de demandes de liquidation de CET

Développer le cumul-emploi retraite :

Les partenaires sociaux considèrent que les salariés ayant liquidés leur pension de vieillesse ont toute

leur place dans l'entreprise et souhaitent rappeler le mécanisme du cumul-emploi retraite.

Ce mécanisme permet, sous certaines conditions, une reprise d'une activité salariée, y compris chez le

dernier employeur après liquidation de la retraite.

La Direction mettra en œuvre les moyens nécessaires afin que les salariés soient informés de la

possibilité qu'ils ont de cumuler leur pension de vieillesse avec un revenu d'activité salariée

conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette information sera disponible au sein de l'entreprise et délivrée au salarié de 50 ans et plus par tout

moyen.

Indicateur:

Nombre de contrats de travail signés avec des salariés ayant liquidés leur pension vieillesse.

ARTICLE VIII: TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DES COMPETENCES

8.1 Développement du tutorat

Soucieuse de promouvoir la transmission des savoirs entre générations, de valoriser l'expérience

professionnelle des seniors et d'organiser le partage des savoirs et des bonnes pratiques acquises, la

Société accorde une priorité d'accès aux salariés de 50 ans et plus à la fonction de tuteur.

Des binômes d'échange de compétences entre des salariés expérimentés et des jeunes ayant

développés une première expérience professionnelle dans l'entreprise seront mis en place sur la base

du volontariat en fonction des postes clés qui auront été référencés. Les salariés expérimentés pourront

ainsi faire part aux jeunes de leurs compétences et savoirs acquis notamment grâce à leur expérience

professionnelle. Pour leur part, les jeunes pourront faire bénéficier les salariés expérimentés des

connaissances qu'ils ont acquises durant leurs études notamment concernant les nouvelles

technologies...

Les demandes de tutorat provenant des salariés de 50 ans et plus sont satisfaites en priorité dès lors

que ces salariés justifient des préreguis nécessaires.

Chindler

+

Indicateur:

Nombre de tuteurs de 50 ans et plus formés / Demandes de formation de tuteurs de 50 ans et plus.

Il existe une formation dénommée "Savoir être tuteur de Techniciens" destinée à valider les qualités des tuteurs et à leur donner toutes les techniques pour assurer un tutorat efficace et fidélisant le stagiaire.

Indicateur:

Nombre de personnes ayant suivi la formation « savoir être tuteur de techniciens » / Nombre de tuteurs

Les salariés de 50 ans et plus désignés tuteurs sont inscrits en priorité aux formations de tuteurs organisées dans l'entreprise.

8.2 Participation à des jurys d'examen

La transmission des savoirs et des compétences vise à conserver et transmettre l'expérience et les savoirs acquis dans l'entreprise. La promotion de la transmission des savoirs et des compétences peut s'organiser dans les établissements qui délivrent l'enseignement théorique.

Dans ce cadre, la Société participe, dès qu'elle est sollicitée, aux jurys d'examen de validation des diplômes et qualifications. La participation aux jurys d'examen permet de garantir que les qualifications et diplômes sont délivrés à des stagiaires ayant acquis les connaissances, les savoir-faire et les compétences nécessaires pour exercer leur activité de manière performante avec méthode et maîtrise des technologies et réglementations associées.

ARTICLE IX : CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'application de ce plan d'actions, les engagements qu'il prévoit seront mis en œuvre tous les ans, à partir du 1^{er} janvier 2017.



+

Actions	Indicateurs de suivi
	Article 6.1
Remise du livret d'accueil aux nouveaux embauchés	Nombre de livrets d'accueil remis aux jeunes embauchés / Nombre de jeunes embauchés.
Organisation de séminaires d'intégration obligatoires pour les cadres	Nombre de jeunes cadres participants aux séminaires / Nombre de jeunes cadres embauchés.
Organisation de parcours de formation à la sécurité au poste de travail	Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant suivi cette formation / Nombre de techniciens de maintenance embauchés.
Organisation d'un programme spécifique pour les jeunes techniciens de maintenance inexpérimentés	Nombre de salariés ayant suivi ces formations / Nombre de techniciens de maintenance embauchés.
	Article 6.2
Mise en œuvre de l'entretien de suivi du jeune	Nombre d'entretiens annuels de jeune / Nombre de jeunes.
Tutorat	Nombre de jeunes embauchés / Nombre de tuteurs
Evaluation de niveau 1 afin d'obtenir la certification jaune pour les techniciens	Nombre de jeunes techniciens inexpérimentés certifiés en année N+1 / Nombre de jeunes techniciens inexpérimentés embauchés en année N.
	Article 6.3
Maintenir le nombre de stagiaires préparant la mention complémentaire	Nombre de stagiaires préparant la mention complémentaire technicien ascensoriste
Maintenir le nombre de stagiaires et apprentis (hors mention complémentaire)	Nombre de stagiaires et d'apprentis (hors stagiaires préparant la mention complémentaire technicien ascensoriste)
Remise du livret d'accueil aux stagiaires	Nombre de livret d'accueil remis/ Nombre de stagiaires
	Article 7.1
Former tous les salariés de 50 ans et plus concernés par la prévention liée à l'âge	Nombre de formations réalisées / Nombre de salariés concernés
Attribution des congés de fins de carrière	Nombre de congés acceptés / Nombre de salariés concernés
	Article 7.2
Former les salariés âgés	Nombre de salariés âgés ayant bénéficié d'une action issue du plan de formation / Nombre de salariés de l'entreprise ayant bénéficié d'une action issue du plan de formation au cours de l'année civile
Développement du bilan de compétences	Nombre de bilans de compétences réalisés / Nombre de bilans de compétences demandés
	Article 7.3
Développement du compte épargne temps	Nombre de CET liquidés en temps / Nombre de demandes de liquidation de CET.
Développement du cumul emploi retraite	Nombre de contrats de travail signés avec des salariés ayant liquidés leur pension vieillesse.
	Article 8.1
Développement du tutorat	Nombre de tuteurs de 50 ans et plus formés / Demandes de formation de tuteurs de 50 ans et plus.
Tutorat	Nombre de personnes ayant suivi la formation « savoir être tuteur de techniciens » / Nombre de tuteurs

ARTICLE X : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA REALISATION DES ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'employeur dans le présent plan entreront en vigueur à compter du 1 er janvier 2017. Ainsi, un document d'évaluation sera réalisé.

Ce document comportera au minimum :

- L'actualisation des données mentionnées dans le diagnostic ;



- Le suivi des indicateurs mis en place pour chacun des engagements portant sur l'insertion durable des jeunes, et en particulier sur les objectifs chiffrés en matière de recrutement de jeunes en CDI;
- Le suivi des indicateurs mis en place pour chacun des engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés, et en particulier sur les objectifs chiffrés en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- Le suivi des actions en faveur de la transmission des compétences ;
- Le niveau de réalisation des autres engagements contenus dans le plan d'action ;
- Le cas échéant les raisons pour lesquelles certains engagements prévus n'ont pas été réalisées.

Conformément aux dispositions légales, ce document d'évaluation sera transmis chaque année à l'autorité administrative compétente, d'une part, aux délégués syndicaux et aux membres du comité central d'entreprise, d'autre part.

ARTICLE XI: MODALITES DE PUBLICITE, NOTAMMENT AUPRES DES SALARIES

Les engagements pris dans le présent plan seront portés à la connaissance des salariés conformément aux dispositions de l'accord national du 25 novembre 2005 sur l'information et la communication dans la métallurgie ainsi que des articles R. 2262-1 et suivants du Code du travail.

ARTICLE XII: DUREE DU PLAN D'ACTIONS

Le présent plan d'actions est conclu pour une durée déterminée de 3 ans. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et cessera par conséquent de s'appliquer le 31 décembre 2019, sans pouvoir continuer à s'appliquer à durée indéterminé.







CONTRAT DE GENERATION

DIAGNOSTIC PREALABLE SCHINDLER OCTOBRE 2016

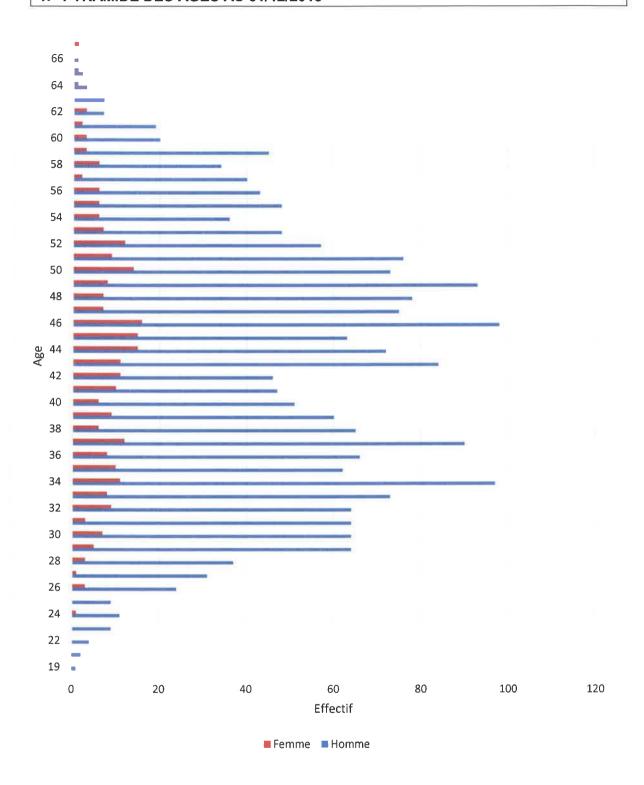


SOMMAIRE

- 1. Pyramide des âges au 31/12/2015
- 2. Caractéristiques des jeunes et des salariés âgés sur les 3 dernières années
 - a) Effectif par âge, sexe et CSP pour la période 2013-2015
 - b) Entrées / sorties par contrat, âge et sexe sur la période 2013-2015
 - c) Temps de travail par âge et par sexe pour la période 2013-2015
- 3. Formation professionnelle par âge et sexe pour l'année 2015
 - a) Nombre de personnes formées ou nombre d'actions de formation au 31/12/2015
 - b) Nombre d'actions de formation au 31/12/2015
- 4. Prévisions de départ à la retraite
- 5. Prévisions de recrutement
- 6. Compétences clés
- 7. Métiers dont la proportion femmes/hommes est déséquilibrée
- 8. Conditions de travail des salariés âgés et situation de pénibilité
 - a) Conditions de travail et situation de pénibilité selon le diagnostic préalable des situations de pénibilité au travail réalisé en 2011
 - b) Temps de travail par âge et par sexe pour la période 2013-2015
 - c) Nombre de congés de fin de carrière par CSP au 31/12/2015
 - d) Nombre de congés de fin de carrière par âge au 31/12/2015
 - e) Nombre de salariés travaillant de nuit au 31/12/2015



1. PYRAMIDE DES AGES AU 31/12/2015







2. CARACTERISTIQUES DES JEUNES ET DES SALARIES AGES SUR LA PERIODE 2013-2015

a) Effectif par âge, sexe et CSP pour la période 2013-2015 :

- Au 31/12/2015

	Ouvrler	Technicien d'ateller	Employé	Adm. et technicien	Agent de maîtrise	Ingénieur et Cadre	Total général
Femme				9		4	13
Homme	104	64		4		20	192
- de 30 ans	104	64	0	13	0	24	205
Femme	1 1	31		143		43	190
Homme	184	803	1	146	3	275	1412
30 à 49 ans	185	806	1	289	3	318	1602
Femme	3			63		15	81
Homme	26	295		86	9	143	559
50 ans et plus	29	295	0	149	9	158	640
Femme	4	3	0	215	0	62	284
Homme	314	1162	1	236	12	438	2163
Total général	318	1165	1	451	12	500	2447

- Au 31/12/2014

	Ouvrier	Technicien d'atelier	Employé	Adm. et technicien	Agent de maîtrise	Ingénieur et Cadre	Total général
Femme				11		6	17
Homme	140	96	1	6		19	262
- de 30 ans	140	96	1	17	0	25	279
Femme	2	3		150		41	196
Homme	188	810	1	155	3	290	1447
30 à 49 ans	190	813	1	305	3	331	1643
Femme	2	1		63		11	77
Homme	25	283	- 1	85	10	151	555
50 ans et plus	27	284	1	148	10	162	632
Femme	4	4	0	224	0	58	290
Homme	353	1189	3	246	13	460	2264
Total général	357	1193	3	470	13	518	2554

- Au 31/12/2013

	Ouvrier	Technicien d'ateller	Employé	Adm. et technicien	Agent de maîtrise	Ingénieur et Cadre	Total général
Femme				15		3	18
Homme	205	96	2	6		21	330
- de 30 ans	205	96	2	21	0	24	348
Femme	2	3	3	158		42	208
Homme	245	785	2	161	6	313	1512
30 à 49 ans	247	788	5	319	6	355	1720
Femme	2	1	-	58		8	69
Homme	37	255	1	78	8	138	517
50 ans et plus	39	256	1	136	8	146	586
Femme	4	4	3	231	0	53	295
Homme	487	1136	5	245	14	472	2359
Total général	491	1140	8	476	14	525	2654





b) Entrées / sorties par contrat, âge et sexe sur la période 2013-2015

		Er	mbauches 20	15		Sorties 2015			
		CDD	ÇDI	Total	%	CDD	CDI	Total	%
moins de	30	21	19	40	30,1	18	17	35	15,2
	Féminin	4	5	9		4	1	5	
	Masculin	17	14	31		14	16	30	
30 à 49		21	61	82	61,7	23	R3	106	46.1
	Féminin	7	10	17		8	11	19	
	Masculin	14	51	65		15	72	87	
50 et +		7	4	11	8,3	5	35	40	17,4
	Féminin	1	2	3		0	10	3	
	Masculin	6	2	8		6	73	37	
Fotal		49	84	133		47	183	230	
	Féminin	12	17	29		12	22	34	
	Masculin	37	67	104		35	161	196	

		Er	nbauches 20	14			Sortie	s 2014	
		CDD	CDI	Total	%	CDD	CDI	Total	%
moins de	30	24	23	47	30,5	24	26	50	18,3
	Féminin	7	2	9		7	0	7	
	Masculin	17	21	38		17	26	43	
30 à 49		29	55	84	54,5	27	117	144	52.7
	Féminin	11	11	22		9	18	27	
	Masculin	18	44	62		18	99	117	
50 et +		18	5	23	14,9	20	59	79	28,9
	Féminin	5	0	5		6	5	11	
	Masculin	13	5	18		14	54	68	
Total		71	83	154		71	202	273	
	Féminin	23	13	36		22	23	45	
	Masculin	48	70	118		49	179	228	



	4	Eı	Embauches 2013				Sorties 2013			
		CDD	CDI	Total	%	CDD	CDI	Total	%	
moins de	30	39	42	81	43,1	10	35	45	19,7	
	Féminin	6	3	9		3	0	3		
	Masculin	33	39	72		7	35	42		
30 à 49		35	64	99	52,7	18	99	117	51,3	
	Féminin	17	7	24		8	13	21		
	Masculin	18	57	75		10	86	96		
50 et +	14 - 1	6	2	8	4,3	5	61	66	28,9	
	Féminin	1	0	1		1	6	7		
	Masculin	5	2	7		4	55	59		
Fotal		80	108	188		33	195	228		
	Féminin	24	10	34		12	19	31		
	Masculin	56	98	154		21	176	197		

En cas de plusieurs contrats la même année, est prise en compte la nature du premier contrat signé.

Différence entre Entrées et Sorties

	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	Plus de 50 ans
2015	5	-24	-29
2014	-3	-60	-56
2013	36	-18	-6





c) Temps de travail par âge et par sexe pour la période 2013-2015

- Au 31/12/2015

	Temps complet	Temps partiel	Total général
Femme	13	0	13
Homme	188	4	192
- de 30 ans	201	4	205

Femme	253	31	284
50 ans et plus	540	26	566
Homme	468	18	486
Femme	72	8	80
30 à 49 ans	1627	49	1676
Homme	1459	26	1485
Femme	168	23	191

2368

- Au 31/12/2014

Total général

	Temps complet	Temps partiel	Total général
Femme	17	0	17
Homme	258	4	262
- de 30 ans	275	4	279
Femme	168	28	196
Homme	1424	23	1447
30 à 49 ans	1592	51	1643
Femme	69	8	77
Homme	537	18	555
50 ans et plus	606	26	632
Fe mme	254	36	290
Homme	2219	45	2264
Total gónóral	2473	94	2554



- Au 31/12/2013

Was a second	Temps complet	Temps partiel	Total général
Femme	16	2	18
Homme	325	5	330
- de 30 ans	341	7	348
	400	-	200
Femme	180	28	208
Homme	1486	26	1512
30 à 49 ans	1666	54	1720
Femme	62	7	69
Homme	500	17	517
50 ans et plus	562	24	586
Femme	258	37	295
Homme	2311	48	2359
Total général	2569	85	2654



- 3. FORMATION PROFESSIONNELLE PAR AGE ET PAR SEXE POUR L'ANNEE 2015
- Nombre de salariés formés au 31/12/2015

	Moins de 30 ans	Entre 30 et 49 ans	Plus de 50 ans
Effectifs Formes	216	1395	503





Nombre de salariés formés par tranche d'âge, sexe et CSP au 31/12/2015

Femme Homme Employes Femme Homme Homme Homme et Agt Homme Homme Homme 8 72 80 4 15 51 913 964 22 206 19 357 376 7 97 78 1342 1420 33 318		O	vrier	Total	H	oloyé	Total	Teehn Mait	. / Agt rise	Total Techn.	Ingéni Cad	eur et re	Total	TOTAL
117 117 117 8 72 80 4 1 202 203 51 913 964 22 23 23 23 19 357 376 7 1 342 343 78 1420 33		Femme	Homme	Ouvrier	Femme	Homme	Employés	Femme	Homme	et Agt Maitrise	Famme	Homme	Ingénieur et Cadre	
117 117 117 117 117 80 4 1 202 203 51 913 964 22 23 23 23 19 357 376 7 1 342 343 78 1420 33	SU													
1 202 203 51 913 964 22 23 23 23 19 357 376 7 1 342 343 78 1420 33			117					00	72	80	4	15	19	216
1 202 203 51 913 964 22 23 23 23 19 357 376 7 1 342 343 78 1420 33	e 30													
1 202 203 51 913 964 22 23 23 10 357 376 7 1 342 343 78 1420 33	a	_	0					l						
23 23 19 357 376 7 1 342 343 342 1420 33 3			202					51	913	964	22	206	228	1395
1 342 343 19 357 376 7 1 342 343 78 1342 1420 33 3	ge Ge		(
1 342 343 78 1342 1420 33	us		23	A				19	357	376		26	104	
֡֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜	AL	-	342					78	1342	1420	33	318	351	2114

Hommes	2002
Femmes	112
	Effectifs Formés



Nombre de salariés formés par tranche d'âge, sexe et taux de formation au 31/12/2015

			Nombre de	Taux de
Age	Sexe	Effectif 2015	Formés	Formation
	Hommes	192	204	106,25%*
Moins de 30 ans	Femmes	13	12	92,31%
	Hommes	1412	1321	93,56%
Entre 30 et 49	Femmes	189	74	39,15%
	Hommes	699	477	85,33%
Plus de 50 ans	Femmes	82	26	31,71%
TOTAL		2447	2114	86,39%

*Le taux de formation supérieur à 100% s'explique par un fort pourcentage de personnes formées sur cette tranche d'âge (population principalement de techniciens inexpérimentés nécessitant de disposer de toutes les formations obligatoires pour leur prise de poste – dont 73% de formations en sécurité et 25% de formations techniques); couplé au fait que ces chiffres sont comparés à l'effectif arrêté au 31 Décembre où ne sont plus comptabilisés les contrats s'étant arrêtés avant cette date et pourtant ayant bénéficiés de formations)



Age	Sexe	Nombre de salariés ayant demandé un CPF	Nombre de salariés ayant effectué un CPF
Moins de 30	Hommes	0	0
ans	Femmes	0	0
30-49 ans	Hommes	1	_
	Femmes		1
50 ans et Plus	Hommes	_	_
	Femmes	0	0
TOTAL		3	က

Nombre de CIF réalisés au 31/12/2015

Moins de 30 ans Hommes ans 1 - <th>Age</th> <th>Sexe</th> <th>Nombre de congés de formation rémunéré demandé</th> <th>Nombre de congés Nombre de congés de formation de formation rémunéré effectué</th>	Age	Sexe	Nombre de congés de formation rémunéré demandé	Nombre de congés Nombre de congés de formation de formation rémunéré effectué
	Moins de 30	Hommes	l	,
	ans	Femmes	-	•
	30 40 and	Hommes	-	
	30-45 alls	Femmes	1	•
-	50 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	Hommes	-	•
TOTAL 3 0	ou aris et rius	Femmes	1	I
	TOTA		3	0



4. PREVISIONS DE DEPARTS A LA RETRAITE

- Projection des départs à la retraite 2017 faite selon le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus (compte-tenu du % de salariés partis en 2015, sur la base des salariés ayant 60 ans au 01.01.2015)

DEPARTS RETRAITE PREVISIONNELS	Total
Hommes	14
Femmes	1
Total General	15

Selon la législation en vigueur,

L'âge minimal pour partir à la retraite est de **62 ans** pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1955. Pour les générations précédentes, cet âge diffère en fonction de l'année de naissance, selon le tableau suivant :

Date de naissance	Age minimum de départ en retraite
Avant le 1er juillet 1951	60 ans
Du 1er juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
Année 1952	60 ans et 9 mois
Année 1953	61 ans et 2 mois
Année 1954	61 ans et 7 mois
Année 1955	62 ans

5. PREVISIONS DE RECRUTEMENT

- Projection des entrées 2017 faite à partir du nombre d'entrées en 2016 (du 1^{er} janvier 2016 au 31 juin 2016)

	moins	de 30 ans	Total moins	30 - 4	19 ans	Total 30 - 49	50 ans	et plus	Total 50 ans et	Total nánáral
	Féminin	Masculin	de 30 ans	Féminin	Masculin	ans	Féminin	Masculin	plus	i otal general
CDD	4	10	14	2	5	7	1	4	5	26
CDI	5	10	15	5	20	25	1	1	2	42
Total général	9	20	29	7	25	32	2	5	7	68

En 2016, il y a eu 68 entrées sur les 6 premiers mois de l'année. Nous estimons à 136 le nombre d'entrées pour l'année entière.

En 2017 nous anticipons un nombre d'entrées équivalent.



of

6. COMPETENCES CLES au 31/12/2015

	moins de	moins de 30 ans		entre 30 à 49	30 à 49) élab-us	an-delà de 50 ans	Total au-	
			Total moins			Total entre			delà de 50	Total
	Femme	Homme	de 30 ans	Femme	Homme	30 à 49	Femme	Homme	ans	général
Etudes Techniques										
Charge Etudes Techniques					31	31		10	10	41
Expert Coordinateur					2	2				2
Ingénieur Études Techniques					4	4		2	2	1 9
Responsable Études Techniques					က	က			-	4
Responsable Région Mdc					2	2				- 6
Total Etudes Techniques					42	42		13	13	55
Informatique / Organisation										
Coordinateur Processus Osc								1	1	
Total Informatique / Organisation									,	
Management										
Dir. Form. Et Assist. Techn.					-	-				-
Directeur Agence Régionale					22	22		က	က	25
Directeur MDC					-	_				-
Directeur Technique					2	2		2	2	4
Total Management	Section 11				26	26		5	2	31
Support Travaux									100	
Resp. Assistance Technique					4	4		-	_	2
Resp.Form.Et Assist.Techn.					4	4		4	4	8
Responsable Methodes					2	2		2	2	4
Total Support Travaux				100	10	10		7		17
Travaux										
Formateur Maintenance					20	20		15	15	35
Technicien Agence Service		4	4		125	125		23	23	152
Technicien Spécialiste Montage					62	62		24	24	98
Total Travaux		4	4		207	207		62	62	273
Total général		*	4		285	285		88	88	377



7. METIERS DONT LA PROPORTION F/H EST DESEQUILIBREE

Tableau général au 31/12/2015

Total général	13	192	205	191	1485	1676	80	486	999	784	2163	7447
Travaux		170	170	22	1126	1131	-	314	315	9	1610	1616
Support		-			83	Ø		17	11		47	47
Ressources			-	œ	7	15	60	9	o	12	5	36
Qualité / Sécurité				4	88	42	-	22	83	2	æ	99
Management		2	9	9	110	116		æ	95	7	165	423
Logistique /		2	2	4	18	ឧ	3	12	15	7	32	00
Juridique		-	-	3		63		-	-	ຕ	2	*
Informatique / Organisation				က	12	15		œ	00	က	70	23
Finance	-		1 ET	78	17	45	17	7	24	94	24	20
Etudes Techniques				2	69	6		20	20	2	79	24
Entretien Batiment								1			-	
Commerciale	က	11	14	15	29	23	5	21	93	23	66	422
Administration Commerciale	7	1	80	112	-	113	99	2	52	169	4	173
Achat		,		_	-	2		2	2	-	4	9
	Femme	Homme	- de 30 ans	Fеmme	Нотте	30 à 49 ans	Femme	Homme	50 ans et plus	Femme	Homme	Total nénéral

Les différentes catégories renvoient aux familles du référentiel métier.



8. CONDITIONS DE TRAVAIL ET SITUATION DE PENIBILITE DES SALARIES AGES

a) Conditions de travail et situations de pénibilité selon le diagnostic préalable des situations de pénibilité au travail réalisé en 2011

Parmi les salariés âgés de l'entreprise, certains sont potentiellement soumis aux conditions de travail et/ou situations de pénibilité suivantes :

Conditions de travail

TRAVAIL DE NUIT	X
TRAVAIL EN EQUIPES SUCCESSIVES	
POSTURES CONTRAIGNANTES	
MANUTENTION MANUELLE	
VIBRATIONS MECANIQUES	

Situations de pénibilité

TRAVAIL DE NUIT	х
TRAVAIL EN EQUIPES SUCCESSIVES	
ALTERNANTES	
POSTURES PENIBLES DEFINIES COMME	
POSITION FORCEE DES ARTICULATIONS	
MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES	
VIBRATIONS MECANIQUES	
AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX Y	
COMPRIS LES POUSSIERES ET FUMEES	
ACTIVITES EXERCEES EN MILIEU	
HYPERBARE	
TEMPERATURES EXTREMES	
BRUIT	
TRAVAIL REPETITIF	

b) Temps de travail par âge et par sexe pour la période 2013-2015

- Au 31/12/2015:

	Temps complet	Temps partiel	Total général
Femme	72	8	80
Homme	468	18	486
50 ans et plus	540	26	566

- Au 31/12/2014

	Temps complet	Temps partiel	Total général	
Femme	69	8	77	
Homme	537	18	555	
50 ans et plus	606	26	632	



Au 31/12/2013

	Temps complet	Temps partiel	Total général		
Femme	62	7	69		
Homme	500	17	517		
50 ans et plus	562	24	586		

c) Nombre de Congés de fin de carrière par CSP au 31/12/2015

	Ouvrier	Technicien d'Atelier		Adm et Technicien	Ingénieur et Cadres	Total Général
Femme	0	0	0	2	0	2
Homme	2	14	0	4	3	23
Total Général	2	14	0	6	3	25

d) Nombre de Congés de fin de carrière par âge au 31/12/2015

	Age Age				Total						
	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	Général	
Total Général	3	10	5	2	1	1	1	1	1	25	

e) Nombre de salariés travaillant de nuit au 31/12/2015

Bornes d'âges	Effectif
Moins de 30 ans	3
30 - 49 ans	25
50 ans et plus	17
Total	45

